

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2026

JUSTICE CRIMINELLE - (N° 3046)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° *bis* A Le dernier alinéa de l'article 181-2 est ainsi modifié :

« *a*) Les mots : « au second alinéa de » sont remplacés par le mot : « à » ;

« *b*) À la fin, les mots : « , sans pouvoir dépasser les délais prévus à l'article 181 » sont supprimés ;

« *c*) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Il ne peut être procédé qu'à une seule prolongation de la détention provisoire conformément au second alinéa de l'article 181-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.